

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 10 Septembre 2012 à 21 H 00**

L'an deux mille douze, le 10 Septembre à vingt et une heures,  
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,  
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,  
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

*Pour la Commune* de FAVIERES,  
Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Morad FENNAS, Monsieur Jean Pierre VANACKER, Monsieur  
Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

*Pour la Commune* de FERRIERES EN BRIE,  
Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame  
Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH,

*Pour la Commune* de PONTCARRE,  
Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame  
Catherine TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

*Pour la Commune* de VILLENEUVE LE COMTE,  
Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Jean  
Pierre SIVADIER.

*Pour la Commune* de VILLENEUVE SAINT DENIS,  
Madame Sophie AUBRADOR, Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Brigitte HAINSELIN, Monsieur  
Jean Pierre GILLET, Madame Laurence ORTEGA-MONTANT.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie  
Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.  
Il désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Jean Claude MARTINEZ accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 2 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité.

Madame Mireille MUNCH propose de passer à l'ordre du jour.

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 10 Septembre 2012 à 21 H 00**

**I – Décisions modificatives :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2012 de la Communauté de Communes adopté par la délibération n° 18-2012 du 19 mars 2012,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**Article unique:** Adopte les décisions modificatives suivantes :

Décision Modificative N° 1	Dépenses	Recettes
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
D 6188 : Autres frais divers	132 292,00 €	
D 6411 : Personnel titulaire	25 780,00 €	
D 023 : Virement à la section d'investisss	2 000,00 €	
D 73923 : Rvst sur FNGIR	1 700,00 €	
R 73112 : C.V.A.E. des entreprises		161 772,00 €
<i>Total</i>	161 772,00 €	161 772,00€

Décision Modificative N° 2	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
R 73111 : Taxes foncières et habitation	715 142,00 €	
R 6419 : Rbst sur rémunération personnel		6 700,00 €
R 73112 : C.V.A.E. des entreprises		610 691,00 €
R 73113 : TASCOM		42 355,00 €
R 73114 : IFER		20 400,00 €
R 74124 : Dotation d'intercommunalité		18 388,00 €
R 74126 : Dot Compensa grouppts communes	6 172,00 €	
R 74834 : Compensa exo taxe foncière		212,00 €
R 74835 : Compensa exo taxe habitation		13 986,00 €
R 748311 : Compensa TP (Dim bases)		2 775,00 €
R 748314 : Compensa TP (Dot unique)		5 807,00 €
<i>Total</i>	721 314,00 €	721 314,00 €

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 10 Septembre 2012 à 21 H 00**

**I – Décisions modificatives (Suite):**

Décision Modificative N° 3	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
D 6574 : Subvention C.C. VAL BREON	5 000,00 €	
D 6574 : Subvention humanitaire		200,00 €
D 6574 : Subvention Chœur à cœur		500,00 €
D 6488 : Autres charges de personnel	5 800,00 €	
D 73925 : FPIC	27 000,00 €	
D 6042 : Achat de prestations de services		8 500,00 €
D 6068 : Autres matières et fournitures		2 000,00 €
D 6135 : Locations mobilières		1 300,00 €
D 61522 : Entretien bâtiment		8 000,00 €
D 6184 : Vst organismes de formation		2 500,00 €
D 6226 : Honoraires		2 000,00 €
D 6237 : Publications		9 000,00 €
D 6262 : Frais de télécommunications		800,00 €
D 6455 : Cot assurances du personnel		2 000,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		1 000,00 €
<i>Total</i>	37 800,00 €	37 800,00 €

  

Décision Modificative N° 4	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>INVESTISSEMENT</i>		
D 2188 : Divers Immo	1 000,00 €	
D 205 : Logiciels		1 000,00 €
<i>Total</i>	1 000,00 €	1 000,00 €

  

Décision Modificative N° 5	Dépenses	Recettes
	<i>INVESTISSEMENT</i>	
D 205 : Logiciels	2 000,00 €	
R 021 : Virement de la section de fonctio		2 000,00 €
<i>Total</i>	2 000,00 €	2 000,00 €

**II – Création et suppression de postes vacants :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**Vu** l'avis préalable obligatoire du comité technique paritaire constitué auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 3 juillet 2012,

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un poste de technicien territorial à temps complet,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 10 Septembre 2012 à 21 H 00**

**II – Création et suppression de postes vacants (Suite):**

**Article premier :** Décide de créer à compter du 11 septembre 2012 un poste de technicien territorial à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup>.

**Article 2 :** Décide de supprimer les postes vacants suivants et après avis favorable du comité technique paritaire :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 30/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17,5/35<sup>ème</sup>,

**Article 3 :** Adopte le tableau des effectifs comme suit :

Attaché territorial	1	Temps complet
Rédacteur territorial	2	Temps complet
Educateur territorial	1	Temps complet
Technicien territorial	1	Temps complet
Educateur territorial APS	1	Temps non complet
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Temps complet
Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet

**III – Modification de la Prime de Service et de Rendement :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'annexe B du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de services et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

**Vu** la délibération n°24-2006 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 5 juin 2006 portant création de la prime de service et de rendement,

**Vu** la délibération n°06-2009 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 12 janvier 2009 portant modification de la prime de service et de rendement,

**Vu** la délibération n°12-2010 Conseil de la Communauté de Communes en date du 29 mars 2010 portant modification de la prime de service et de rendement,

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 10 Septembre 2012 à 21 H 00**

**III – Modification de la Prime de Service et de Rendement (Suite):**

**Article Unique :** Dit que l'article 2 de la délibération n°24-2006 en date du 5 juin 2006 et modifié par la délibération n°06-2009 en date du 12 janvier 2009 et modifié par la délibération n°12-2010 en date du 29 mars 2010 est complété comme suit :

« La prime de service et de rendement est attribuée dans la limite d'un taux annuel de base par grade fixé par voie réglementaire. Les différents montants annuels de base figurent dans le tableau ci-dessous. Le montant individuel susceptible d'être appliqué à un agent ne peut être supérieur au double du montant annuel de base :

Compte tenu de l'équivalence des grades entre les fonctionnaires d'Etat et territoriaux pour le régime indemnitaire, le tableau issu du décret 2009-1558 susvisé induit les correspondances suivantes avec les fonctionnaires territoriaux quant au montant de base :

<b>Grades</b>	<b>Montant de base (en Euros)</b>
Contrôleur des travaux	986
Contrôleur principal des travaux	1 289
Contrôleur en chef des travaux	1 349
Technicien	986
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1289
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1400
Ingénieur territorial	1 659
Ingénieur principal	2 817
ingénieur en chef de classe normal	2 869
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523

**TECHNICIENS TERRITORIAUX :**

Montant annuel de référence : calculé à partir du Traitement Brut Moyen du Grade

Nombre d'agents en fonction : 1

Coefficient par grade : 6 % du TBMG

Coefficient maximum de modulation individuelle : Il ne peut excéder annuellement le double du taux moyen

Total de l'enveloppe annuelle : 2 800 €

»

Le reste sans modification.

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 10 Septembre 2012 à 21 H 00**

**IV – Portage de repas : tarifs**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la délibération n°12-2007 du Conseil de Communauté de Communes en date du 8 janvier 2007 fixant le tarif des plateaux repas livrés à domicile,

Vu délibération n°55-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 modifiant le tarif des plateaux repas livrés à domicile,

Vu la délibération n°54-2009 du Conseil de Communauté de Communes en date du 7 décembre 2009 modifiant le tarif des plateaux repas livrés à domicile,

Vu la délibération n°40-2011 du Conseil de Communauté de Communes en date du 17 octobre 2011 modifiant le tarif des plateaux repas livrés à domicile,

**Considérant** que le service reste inchangé mais qu'il convient d'adapter les tarifs de vente afin de ne répercuter qu'en partie l'augmentation du prix d'achat au prestataire sélectionné par un marché public,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article premier** : Le prix du plateau repas du midi, livré à domicile aux personnes âgées et/ou en difficultés qui le souhaitent, sur demande motivée est fixé à 5.40 € TTC, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Article second** : Le prix du plateau repas du midi et du soir, livrés à domicile aux personnes âgées et/ou en difficultés qui le souhaitent, sur demande motivée, est fixé à 6,10 € TTC, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**V – Convention Agence des Espaces Verts – boucle de chemins de randonnée :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Considérant** la nécessité de signer une convention avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France pour mettre en place une boucle de chemins de randonnée sur les communes de Ferrières-en-Brie, Pontcarré et Favières,

**Considérant** que cette convention permettra de préciser les engagements de l'Agence des Espaces Verts au niveau de l'entretien de la boucle de chemins de randonnée pour la partie située en forêt régionale de Ferrières,

**Considérant** que cette convention ne prévoit d'engager aucune participation financière pour la Communauté de Communes,

Vu le projet de convention proposé par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article Unique** : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.

La séance est levée à 21h45

PROCHAIN CONSEIL :

- LUNDI 29 OCTOBRE 2012 à 21h 00 En Mairie de Pontcarré

Fait à PONTCARRE, le 11 Septembre 2012

Le Président,

Mireille MUNCH.